PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 8 septembre 2023

Madame Christine Fréchette

Ministre de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration

Ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration

700, boulevard René-Lévesque Est  
29e étage, bureau 29.25  
Québec (Québec) G1R 5H1

[ministre@mifi.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mifi.gouv.qc.ca)

Madame Lucie Lecours

Présidente de la Commission des relations avec les citoyens

Édifice Pamphile-Le May, 1035 rue des Parlementaires, 3e étage

Québec (Québec) G1A 1A3

[Lucie.Lecours.LPLA@assnat.qc.ca](mailto:Lucie.Lecours.LPLA@assnat.qc.ca)

**Objet : Commentaires de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse dans le cadre de la consultation sur la planification de l’immigration pour la période 2024-2027**

Madame la Ministre,

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission des relations avec les citoyens,

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse[[1]](#footnote-2) a pris connaissance avec attention du cahier de consultation intitulé *La planification de l’immigration au Québec pour la période 2024-2027.* Par sa mission et ses mandats, la Commission demeure attentive aux différents enjeux qui touchent les personnes immigrantes, dont leurs conditions d’accueil. À quelques jours des auditions publiques relatives à la planification, la Commission tient à faire quelques commentaires et rappels, afin qu’il ne soit pas oublié qu’au-delà de la question des seuils migratoires, l’immigration concerne avant tout des personnes, qui jouissent de l’ensemble des droits de la *Charte des droits et libertés de la personne*[[2]](#footnote-3) et notamment du droit d’être protégé de toute forme de discrimination. Soulignons que le respect des droits de l’Homme fait partie des principes directeurs du *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières* de l’ONU. Celui-ci affirme notamment l’attachement des États-nations à lutter contre « toutes les formes de discrimination, dont le racisme, la xénophobie et l’intolérance à l’endroit des migrants et de leur famille »[[3]](#footnote-4).

Ainsi, la Commission souhaite faire part de ses inquiétudes quant aux risques d’amalgames et de polarisation du discours public entourant l’immigration. Comme elle le rappelait dans sa déclaration d’octobre dernier, il est impératif que le narratif sur l’immigration puisse s’élever[[4]](#footnote-5). Plus spécifiquement, certains thèmes mis de l’avant dans le cadre de cette consultation nécessitent d’être abordés avec une rigueur particulière et les nuances qui s’imposent, et ce, afin que les échanges qui débuteront sous peu ne viennent pas stigmatiser davantage les personnes immigrantes. Il serait contre-productif que la discussion publique vienne nuire à l’intégration et la participation des nouveaux arrivants.

Dans un premier temps, la Commission se questionne sur la notion de « capacité d’accueil » qui n’est pas réellement définie et que le cahier de consultation utilise avec une certaine ambiguïté. On affirme par exemple que « déterminer la capacité d’accueil et d’intégration du Québec relève d’un exercice d’équilibre délicat et d’une analyse quantitative et qualitative de plusieurs éléments »[[5]](#footnote-6), sans toutefois présenter ces éléments ou leurs poids dans l’équation, ni même les indicateurs formels sur lesquels devrait reposer cet exercice. Plus encore, différents extraits du cahier de consultation pourraient donner à penser que les personnes immigrantes, dont celles qui demandent l’asile, sont représentées comme une charge pour les services publics. Cette dernière association tend à occulter le fait que dans plusieurs secteurs d’activités, les personnes immigrantes ont permis, et permettent toujours d’assurer une pérennité de ces mêmes services, en y travaillant et contribuant ainsi à lutter contre la pénurie de main-d’œuvre. Est-il besoin de rappeler le rôle crucial assumé par les demandeurs d’asile en contexte hospitalier durant la pandémie de COVID-19 ?

À cet égard, les personnes immigrantes représentaient 26,1 % des aides-infirmières, aides-soignantes, et préposées aux bénéficiaires, proportion supérieure à leur poids démographique[[6]](#footnote-7). Sans compter que les personnes immigrantes contribuent à la vitalité de plusieurs municipalités à travers le Québec, notamment via leur inscription à des programmes d’études dans les cégeps et universités de régions.

La Commission notait déjà dans le document de consultation relatif à la précédente planification de l’immigration (2020-2022) que le gouvernement avait recours de plus en plus activement à l’immigration temporaire. Elle émettait alors certains commentaires et réserves[[7]](#footnote-8) quant à la situation des travailleurs étrangers temporaires. Or, l’immigration temporaire est toujours plus importante aujourd’hui[[8]](#footnote-9). Plus particulièrement, les travailleurs étrangers temporaires, peu ou pas spécialisés, représentent, en 2022, 75,5 % de cette catégorie d’immigration. La Commission souhaite rappeler que ces personnes font l’objet de discrimination systémique interdite par les articles 10 et 46 de la Charte. Cette discrimination découle de la très grande vulnérabilité dans laquelle se trouvent ces travailleuses et travailleurs, du fait, entre autres, de leur isolement et de leur dépendance à leur employeur[[9]](#footnote-10).

Toujours en évoquant la capacité d’accueil, le cahier de consultation établit certains liens entre l’arrivée de personnes immigrantes et la situation en matière d’habitation, et plus particulièrement « [l’]afflux important de demandeuses et de demandeurs d’asile [qui ne serait] pas sans impact sur […] l’accès au logement »[[10]](#footnote-11). Certes, le retour du bilan migratoire au seuil prépandémique de 2019 serait l’un des facteurs ayant contribué à la pression sur le marché locatif[[11]](#footnote-12). Il apparaît toutefois incorrect d’isoler ce facteur. Il faut plutôt tenir compte de l’ensemble des indices caractérisant cette crise — dont certains, comme la diminution du taux de disponibilité sous le seuil d’équilibre, étaient perceptibles dès 2018[[12]](#footnote-13) — ainsi que les causes profondes et multiples à son origine.

Rappelons à cet effet que la crise d’abordabilité et de disponibilité qui sévit actuellement en matière de logement ne se concentre plus uniquement à Montréal, comme jadis. Elle est maintenant généralisée à travers le Québec, dans pratiquement l’ensemble des villes de plus de 10 000 habitants[[13]](#footnote-14). Étant donné que la grande majorité de ces municipalités ne constituent pas des lieux importants statistiquement pour l’accueil des immigrants, tant au moment de leur arrivée que lors de leur implantation, il devient important de questionner l’amalgame entre immigration et crise du logement.

Aussi, il importe de mieux contextualiser l’actuelle crise du logement qui repose sur diverses causes, notamment : le désinvestissement du secteur du logement social au tournant des années 90 et le déficit de logements réellement abordables qui n’a cessé de se creuser depuis ; la hausse importante des prix de vente des propriétés qui retarde le projet d’achat de plusieurs ménages et qui retient un nombre significatif de personnes dans le marché locatif ; la financiarisation du secteur de l’habitation qui appréhende le logement non pas comme un droit mais comme une marchandise et qui exerce une pression constante à la hausse sur le coût des loyers et l’accaparement de plusieurs milliers d’unités locatives par la location à court terme de type Airbnb, etc.

Plus encore, il est essentiel de rappeler qu’en général les personnes immigrantes, tout particulièrement les personnes immigrantes racisées arrivées au pays depuis moins de 10 ans[[14]](#footnote-15), mais aussi les demandeurs d’asile, les réfugiés et les migrants à statut précaire, sont parmi les catégories de locataires qui sont proportionnellement davantage susceptibles d’être victimes du mal-logement. En effet, elles se retrouvent plus souvent dans des logements insalubres, trop chers par rapport à leurs plus faibles revenus, et dont le nombre de pièces ne convient pas à la taille de leur famille[[15]](#footnote-16). De plus, des obstacles particuliers se dressent devant elles lorsqu’elles tentent de louer un logement, dont la discrimination au moment du processus de location, une discrimination parfois difficile à démontrer et ce, sans compter que les personnes immigrantes peuvent méconnaître leurs droits et leurs recours.

Ainsi, l’idée de capacité d’accueil mérite d’être revue à la lumière des moyens nombreux et variés dont disposent l’État et la société d’accueil pour favoriser la pleine intégration des personnes immigrantes.

Dans un deuxième temps, la Commission souhaite apporter certains commentaires au sujet des passages du cahier de consultation établissant certains rapports entre l’immigration et la situation inquiétante du français. Le Québec, depuis plusieurs années maintenant, reconnaît la contribution de l’immigration à la vitalité du fait français. Avec l’adoption de la *Charte de la langue française[[16]](#footnote-17)* en 1977, le Québec s’est doté d’un outil majeur qui a eu et continue d’avoir un effet considérable sur l’intégration en français des enfants issus de l’immigration. Ce changement de paradigme a eu depuis un effet positif direct sur la situation du français au Québec.

Encore récemment, la Commission a reconnu que la pérennité et le développement de la langue française en contexte canadien et nord-américain devaient demeurer une source de préoccupations et a réitéré son engagement envers la protection du français[[17]](#footnote-18). Du même souffle, elle insistait cependant sur le fait que le choix des moyens pour assurer la pérennité du français au Québec doit reposer sur un portrait complet et nuancé de la situation linguistique en utilisant les indicateurs appropriés, c’est-à-dire ceux liés aux objectifs de la *Charte de la langue française[[18]](#footnote-19)*, et en proposant des interprétations qui tiennent compte de la complexité de la diversité des comportements et des situations linguistiques[[19]](#footnote-20).

Dans ce contexte, il importe donc de recentrer la discussion autour des objectifs de la *Charte de la langue française* qui font du français au Québec : « la langue de l’État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l’enseignement, des communications, du commerce et des affaires ».

La Commission estime que l’accent mis dans le cahier de consultation sur la nécessité de maîtriser le français avant même l’arrivée au Québec est une exigence qui risque d’occulter le fait que la connaissance du français est déjà un critère important qui est utilisé lors du processus de sélection des immigrants, sans compter que l’intégration des personnes immigrantes repose également sur la société d’accueil. Celle-ci a notamment la responsabilité de favoriser l’apprentissage du français, par exemple en renforçant les mesures financières destinées à inciter les immigrants à suivre des cours de français et en tenant compte des réalités sociodémographiques régionales dans l’offre de services de francisation[[20]](#footnote-21). En ce sens, l’accès à la francisation devrait être un droit effectif pour tous les immigrants puisque le français représente l’un des leviers d’intégration sociale, culturelle et économique.

Dans un troisième temps, la Commission considère que le gouvernement a aussi le devoir de s’assurer que les personnes immigrantes ont accès à l’emploi, le lieu privilégié de l’intégration et en toute égalité.

En effet, comme l’a déjà souligné la Commission, il importe d’aborder la question de l’intégration socioéconomique des personnes immigrantes en tenant compte de la discrimination systémique fondée sur les motifs « race », couleur et origine ethnique ou nationale qui perdurent, tant dans l’accès à l’emploi que dans le maintien et la progression en emploi[[21]](#footnote-22).

Tout d’abord, on voit combien les personnes immigrantes, surtout lorsqu’elles sont racisées, sont encore loin de pouvoir accéder à l’emploi en toute égalité. Les écarts marquants et persistants entre leur situation d’activité et celle des personnes de l’ensemble de la population indiquent le retard accumulé par les membres de ce groupe social encore discriminés. Par exemple, le taux de chômage des personnes immigrantes racisées est supérieur à celui des personnes non immigrantes et non racisées et à celui de l’ensemble de la population québécoise[[22]](#footnote-23).

Ensuite, au-delà de l’embauche, les personnes immigrantes, notamment racisées, peuvent vivre la discrimination fondée sur la « race », la couleur ou l’origine ethnique ou nationale dans leur maintien et leur progression en emploi. À ce sujet, la Commission souhaite une fois de plus attirer l’attention du gouvernement sur l’importance d’agir afin de s’assurer du respect du droit à l’égalité en emploi de ces personnes[[23]](#footnote-24).

Or, le cahier de consultation ne fait pas mention du respect du droit à l’égalité réelle des personnes immigrantes à l’embauche et en cours d’emploi. La Commission rappelle ainsi qu’elle a notamment recommandé, dans le passé[[24]](#footnote-25), que le gouvernement axe ses interventions sur l’approche de l’accès à l’égalité en emploi pour lutter contre la discrimination systémique, et ce, à tous les niveaux du système d’emploi. Elle a également maintes fois recommandé au législateur d’étendre l’obligation d’appliquer un programme d’accès à l’égalité en emploi aux entreprises du secteur privé[[25]](#footnote-26).

La Commission souhaite enfin réitérer la nécessité d’asseoir les devoirs et responsabilités de l’État et de la société d’accueil en matière d’intégration des personnes immigrantes, incluant les personnes demandeuses d’asile et celles détenant un statut de réfugié, sur les principes énoncés dans la Charte, dont le droit à l’égalité, et ce, dans l’ensemble des secteurs de la société. Il importe tout particulièrement d’éviter toute vision réductrice et instrumentale de l’immigration. N’oublions pas que le Québec a historiquement sélectionné une grande variété de candidats à l’immigration provenant d’horizons divers et qui, pour cette raison, l’ont fait progresser en contribuant à son dynamisme interne. En ce sens, la Commission partage la vision énoncée par le Conseil des relations interculturelles du gouvernement du Québec à l’effet qu’« […] il ne faudrait pas qu’une vision essentiellement utilitaire de l’immigration en vienne à occulter la solidarité que les sociétés plus riches doivent démontrer à l’égard de personnes dont l’existence est menacée ». En ce sens, le Conseil invitait à adopter « une approche équilibrée qui tienne compte à la fois des objectifs économiques et humanitaires de l’immigration »[[26]](#footnote-27).

Cet énoncé, toujours d’actualité, prend tout son sens dans un contexte où les mouvements et les crises migratoires recoupent des enjeux à la fois juridiques, politiques, culturels, économiques, sécuritaires, humains et normatifs auxquels les États-nations sont appelés à répondre.

La Commission insiste donc fortement sur la nécessité d’établir un juste équilibre entre divers facteurs objectifs pour planifier adéquatement les niveaux d’immigration. Conséquemment, que ce soit en matière d’intégration économique des nouveaux immigrants ou dans la perspective de répondre aux besoins démographiques du Québec, la planification des niveaux d’immigration doit également participer à l’effort de solidarité nationale et internationale envers les réfugiés.

Finalement, la Commission rappelle que la Charte des droits et libertés de la personne du Québec promeut un ensemble de valeurs démocratiques, dont la foi dans les institutions sociales et politiques qui favorisent l’intégration et la pleine et entière participation de tous et de toutes à la société. Ces valeurs démocratiques incluent aussi le respect de la dignité inhérente de l’être humain, la promotion de la justice et de l’égalité sociales, l’acceptation et le respect de la diversité sociodémographique du Québec. Elle ne doute aucunement que tant la Ministre que les membres de la commission parlementaire sauront porter ces valeurs lors des auditons à venir et qu’ils veilleront à ce que l’ensemble des thèmes abordés durant cette consultation soit traité d’une manière qui soit conforme au cadre des droits et libertés de la personne et qui reflète l’attachement du Québec à reconnaître que l’immigration est un projet global qui contribue à son développement social, culturel, économique et identitaire, comme la Commission le soulignait encore dans sa récente déclaration.

Nous vous vous prions d’agréer, Madame la Ministre, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission des relations avec les citoyens, l’expression de nos sentiments distingués.

Le Président La Vice-présidente

Responsable du mandat Charte

Philippe-André Tessier Myrlande Pierre

MP/PAT/sd

1. Ci-après « la Commission ». [↑](#footnote-ref-2)
2. *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C -12 (ci-après « la Charte »). [↑](#footnote-ref-3)
3. Assemblée générale des Nations Unies, *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières,* ONU, A/RES/73/195, résolution adoptée le 19 décembre 2018, p. 6 f), [En ligne]. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N18/452/00/PDF/N1845200.pdf?OpenElement> [↑](#footnote-ref-4)
4. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Les personnes immigrantes : une richesse qui participe au développement social, culturel, économique et identitaire du Québec,* 18 octobre 2022, [En ligne]. <https://cdpdj.qc.ca/fr/actualites/declaration-immigration> [↑](#footnote-ref-5)
5. Ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration, *La planification de l’immigration au Québec pour la période 2024-2027 — Cahier de consultation*, 2023, p. 40 (ci-après « cahier de consultation »). [↑](#footnote-ref-6)
6. Statistique Canada, *STATCAN et la COVID-19 : Des données aux connaissances, pour bâtir un Canada meilleur — La contribution des immigrants et des groupes de population désignés comme minorités visibles aux professions d’aide-infirmier, d’aide-soignant et de préposé aux bénéficiaires*, Martin Turcotte et Katherine Savage, 22 juin 2020, p. 3, [En ligne]. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/45-28-0001/2020001/article/00036-fra.pdf?st=rhtZt8d3> [↑](#footnote-ref-7)
7. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Mémoire à la Commission des relations avec les citoyens de l’Assemblée nationale sur le Cahier de consultation sur la planification de l’immigration au Québec pour la période 2020-2022*, 2019, p. 2 à 7. [↑](#footnote-ref-8)
8. Cahier de consultation, préc., note 5, p. 19 et 20. [↑](#footnote-ref-9)
9. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, « La Charte s’applique aussi aux travailleurs étrangers temporaires »*,* lettre ouverte publiée dans *La Voix de l’Est,* 4 juin 2021, [En ligne]. <https://www.cdpdj.qc.ca/fr/actualites/la-charte-sapplique-aussi-aux-travailleurs-etrangers-temporaires> [↑](#footnote-ref-10)
10. *Id*. Cahier de consultation, préc., note 5, p. 21. [↑](#footnote-ref-11)
11. Société canadienne d’hypothèques et de logement, *Rapport sur le marché de l’habitation*, 26 janvier 2023, p. 134. [↑](#footnote-ref-12)
12. Société canadienne d’hypothèques et de logement, *Enquête sur les logements locatifs, centres urbains : taux d’inoccupation*, voir le tableau d’octobre 2018 [En ligne]. <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/marche-du-logement-donnees-et-recherche/donnees-sur-le-logement/tableaux-de-donnees/donnees-sur-le-marche-locatif/enquete-sur-les-logements-locatifs-centres-urbains-taux-dinoccupation> [↑](#footnote-ref-13)
13. *Id.* Voir le tableau d’octobre 2022. [↑](#footnote-ref-14)
14. Statistique Canada, « Les conditions de logement des groupes racisés : un aperçu », *Le Quotidien*, 23 janvier 2023. [↑](#footnote-ref-15)
15. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Mémoire à l’Office de consultation publique de Montréal dans le cadre de la consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques*, (Cat. 2.120-1.35), 2019 ; Directeur de la santé publique de Montréal, *Pour des logements salubres et abordables*, 2015. [↑](#footnote-ref-16)
16. *Charte de la langue française,* RLRQ, c. C -11. [↑](#footnote-ref-17)
17. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Mémoire à la Commission de la culture et de l’éducation de l’Assemblée nationale du Québec Projet de loi n° 96, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, (Cat. 2.412.1.4), 2021, p. 4 et 5. [↑](#footnote-ref-18)
18. *Id*. [↑](#footnote-ref-19)
19. *Id*., p. 8 référant à Jean-François Lepage, « Interprétation et présentation des données linguistiques du recensement », Centre de la statistique ethnoculturelle, langue et immigration, Statistique Canada, 2020, p. 3 [↑](#footnote-ref-20)
20. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Mémoire à la Commission de la culture et de l’éducation de l’Assemblée nationale, Projet de loi n° 14, Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d’autres dispositions législatives*, (Cat. 2.412.80.6), 2013, p. 48. [↑](#footnote-ref-21)
21. Voir notamment Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Mémoire à la Commission des relations avec les citoyens de l’Assemblée nationale, Projet de loi n° 9, Loi visant à accroitre la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes*, (Cat.2.412.99.3), 2019, p. 2, [En ligne]. <https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/memoire_PL9_Loi_immigration.pdf> [↑](#footnote-ref-22)
22. En 2021, le taux de chômage des personnes racisées et immigrantes s’élève à 10,8 % contre 8,6 % pour les immigrants non racisés. Celui des personnes non racisées et non immigrantes est égal à 6,7 % alors que le taux de chômage de l’ensemble de la population québécoise est de 7,6 %. Voir Statistique Canada, *Tableau 98-10-0435-01* « Situation d’activité, selon la minorité visible, le plus haut niveau de scolarité, le principal domaine d’études (STIM et SACHES, général) et le statut d’immigrant : Canada, provinces et territoires, régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement y compris les parties », 2022, [En ligne]. <https://doi.org/10.25318/9810043501-fra> [↑](#footnote-ref-23)
23. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse,préc., note 21. [↑](#footnote-ref-24)
24. *Id*. [↑](#footnote-ref-25)
25. *Id*. [↑](#footnote-ref-26)
26. Conseil des relations interculturelles, *La capacité d’accueillir de nouveaux immigrants en 2001, 2002 et 2003, Avis présenté au ministre des Relations avec les citoyens et de l’Immigration,* août 2000, p. 12 et 14, [En ligne]. <https://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/cri/immigration-planification/Avis-capacite-accueil-nouveaux-immigrants.pdf> [↑](#footnote-ref-27)